



## **RAPPEL DE PROCEDURE ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

### **OPPOSITION**

Il est rappelé à tous les clubs que, en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- . la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- . toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner dans l'opposition le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

### **DISPENSE DU CACHET MUTATION**

Les cas susceptibles de faire bénéficier un club de la dispense du cachet mutation, sur sa demande expresse, sont repris exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

S'agissant du cas prévu au paragraphe b) de cet article, traitant des joueurs issus d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de leur catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, l'attention des clubs est vivement attirée sur la condition essentielle conditionnant l'octroi de la dispense sollicitée : la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**,

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constaté à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

### **JOUEURS MUTES PERIODE NORMALE ET HORS PERIODE**

L'attention des clubs est très vivement attirée quant à la procédure observée et à ses conséquences sur le statut d'un joueur d'une demande de changement de club, formulée avant le 15 juillet à minuit et complétée, au-delà du 15 juillet, plus de 4 jours francs, soit après la date de la première demande, soit après l'information notifiant au club la nécessité de compléter son dossier : dans un tel cas, **la demande initiale sera annulée** dans sa totalité et le club devra souscrire une **nouvelle demande de changement de club, nécessitant l'accord du club quitté**.

\*\*\*\*\*

### **RECOURS**

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

\*\*\*\*\*

## **AUDITIONS**

**Joueur Vétéran BOUFENZER Elyace, licence n°711150110**

**Joueur Senior DIALLO Mamoudou, licence n°738330843**

**Joueur Senior ROGER Kévin, licence n°781517323**

Licenciés à **AS VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE**, saison 2017/2018

Demandes de renouvellement, le 30 juin 2018, pour **AS VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE**

- Après avoir entendu
    - . M. GRANDTURCO Thierry, Président de l'AS VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE
    - . M. ORGEVAL Mathias, Dirigeant de l'AS VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE
  - notant l'absence excusée de MM. BOUFENZER Elyace et DIALLO Mamoudou,
  - reprenant les dossiers,
  - considérant la démonstration et les explications apportées en séance confirmant l'authenticité des signatures de MM. BOUFENZER, DIALLO et ROGER sur leurs demandes de licence 2018/209,
- La Commission délivre les licences avec date d'enregistrement au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Joueur Senior ESSELIN Charly, licence n°711523263**

Licencié à **A.S. TROUVILLE DEAUVILLE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**.

**Joueur Senior SAUSSAYE Christopher, licence n°751513253**

Licencié à **A.F. VIROIS**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**

- Notant les absences excusées de
  - . M. LEBARBEY Lilian, Président du CA LISIEUX F PAYS D'AUGE,
  - . M. ESSELIN Charly, joueur
  - . M. SAUSSAYE Christopher, joueur

La Commission décide du report du traitement des dossiers à une date ultérieure

**Joueur Senior CORNIERES Anthony, licence n°2543162385**

Licencié à **BAYEUX FC, saison 2017/2018**

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **AS SAINT VIGOR LE GRAND**

**Dirigeant DE LA COTTE Dominique, licence n°799151885**

Licencié à l'**A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, saison 2017/2018

Demande de renouvellement, le 30 juin 2018, pour **AS SAINT VIGOR LE GRAND**

**Joueur Senior GREVIR Erwan, licence n°751526832**

Licencié à **U.S. TILLY S/SEULLES**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **AS SAINT VIGOR LE GRAND**

**Joueur Senior LALLAIN Kévin, licence n°751518003**

Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **AS SAINT VIGOR LE GRAND**

**Joueur Senior PEROT Kévin, licence n°781519824**

Licencié à **BAYEUX FC**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **AS SAINT VIGOR LE GRAND**

- Après avoir entendu
  - . M. DE LA COTTE Dominique, Vice-Président de l'AS SAINT VIGOR LE GRAND
  - . M. LELANDAIS Vincent, Secrétaire adjoint et Educateur de l'AS SAINT VIGOR LE GRAND
  - . M. BELLEE Sébastien, Educateur de l'AS SAINT VIGOR LE GRAND,
  - . M. LALLAIN Kévin, joueur,
- notant les absences excusées de
  - . M. CORNIERES Anthony, joueur,
  - . M. GREVIR Erwan, joueur,
  - . M. PEROT Kévin, joueur
- Reprenant les dossiers,
- considérant la démonstration et les explications apportées en séance confirmant l'authenticité des signatures portées sur leur demande de licence par MM. CORNIERES Anthony, GREVIR Erwan, LALLAIN Kévin, et PEROT Kévin,
- considérant la déclaration de M. DE LA COTTE Dominique qui reconnaît spontanément, en des circonstances particulières, n'avoir pu, cette saison, signer sa demande de licence comme les autres années,

La Commission :

- accorde les licences (joueur muté période normale » à MM. CORNIERES Anthony, GREVIR Erwan, LALLAIN Kévin, et PEROT Kévin, date d'enregistrement au 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- annule la demande de licence de M. DE LA COTTE Dominique et invite ce dernier à souscrire une nouvelle demande de licence au titre de la saison 2018/2019.

**Joueur Senior CRIBELIER Steven, licence n°2548064911**

Licencié à **FC LISIEUX PAYS D'AUGE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018 pour **AS SAINT CYR FERVAQUES**

**Joueur Senior LACOUR Wilfrid, licence n°771513007**

Licenciés à **C.A. LISIEUX F. PAYS D AUGE**, saison 2017/2018

Demandes de changement de club, le 30 juin 2018, pour **A.S. SAINT CYR FERVAQUES**

- Après avoir entendu
  - . M. BOURGUAIS Jean-Paul,
  - . M. CRIBELIER Steven, joueur,
- notant l'absence excusée de M. LACOUR Wilfrid, joueur
- Reprenant les dossiers,
- considérant la démonstration et les explications apportées en séance confirmant l'authenticité de la signature de M. CRIBELIER Steven sur sa demande de licence 2018/2019,
- ne pouvant, en son absence excusée, statuer sur l'authenticité de la signature de M. LACOUR Wilfrid,

La Commission :

- accorde la licence « joueur muté période normale » à M. CRIBELIER Steven, date d'enregistrement au 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- conditionne la délivrance de sa licence à M. LACOUR Wilfrid à la production auprès de la Commission d'un nouveau document comportant les différentes signatures utilisées par le joueur.

**DOSSIERS TRAITES**

**Joueur Senior AUBIN Benjamin, licence n°721529860**

**Joueur Senior U20 LEBRETON Arthur, licence n°2543697833**

Licenciés à **ESP.S. PIROU**, saison 2017-2018,

Demandes de changement de club, le 07 juin 2018, pour **CREANCES S,**

Oppositions du club quitté le 11 juin 2018.

- Reprenant les dossiers,
  - Pris connaissance des informations communiquées par le club quitté
- la Commission valide comme recevables les oppositions formulées pour le seul montant des frais d'opposition.

**Dirigeant AUVRAY Jean-Pierre, licence n°1012147787**

Licencié à **ES SAINT AUBINAISE**, saison 2017/2018,  
Demande de renouvellement le 18 juillet 2018 pour **ES SAINT AUBINAISE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur la demande de licence de la saison précédente,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le licencié à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior BARBERA Samuel, licence n°2117421118**

Licencié à **A.S AILLY FONTAINE BELLENGER**, saison 2017 / 2018,  
Demande de licence du 15 juillet 2018 pour **AS SAINT-ELIER**,  
Opposition du club quitté le 16 juillet 2018.

- Pris connaissance du motif de l'opposition,
- considérant la demande incomplète du club d'accueil, que le joueur affirme ne pas avoir sollicitée, la Commission annule la demande pour l'AS SAINT ELIER et invite le joueur, s'il en exprime le souhait, à solliciter une licence « renouvellement » auprès de l'AS AILLY FONTAINE BELLENGER.

**Joueur Senior BARRO Racine, licence n°2127592042**

Licencié au **SC DE FRILEUSE**, saison 2017/2018,  
Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior BEMAN Bonga, licence n°2548168220**

Licencié à l'**ES THURY HARCOURT**, saison 2017/2018,  
Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **MALADRERIE OS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior BENMOUSSA Said, licence n°2127585402**

Licencié à **LE HAVRE FC 2012**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **RC HAVRAIS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior BERTIN Brian, licence n°25436331991**

Licencié à **AS COURCELLOISE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **ES DU VEXIN OUEST**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- constatant la création d'une activité en catégorie Seniors dans le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F. & de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 13 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.

**Joueur U18 BESNARD Enzo, licence n° 2545067918**

Licencié à **U.S. SAINT JACQUES DE NEHOU**, saison 2017 / 2018

Demande de changement de club, le 29 juin 2018, pour **ES QUETTETOT RAUVILLE**

Opposition du club quitté le 29 juin 2018.

- Reprenant le dossier,
  - notant l'absence de réponse du club quitté à l'échéance fixée,
- la Commission déclare l'opposition irrecevable et délivre la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Joueur Senior BIENVENU Kévin, licence n°2546688322**

**Joueur Senior CAVELIER Arnaud, licence n°2543040570**

**Joueur Senior DEFRESNE Maxime, licence n°2543622237**

**Joueur Senior HEBERT Reynald, licence n°2127478595**

**Joueur Senior HENRY Dylan, licence n°2117417738**

**Joueur Senior MOREL Lou, licence n°2127424125**

Licenciés au **FC ELETOT**, saison 2017/2018,

Demandes de changement de club le 13 juillet 2018 pour **USF FECAMP**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
  - considérant la date de radiation du club quitté, 29 juin 2018, antérieure à la date de la demande,
- La Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior Vétéran BOSSARD Lionel, licence n°771510422**

Licencié à l'**AS DE BERIGNY-CERISY**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **SAINT JEAN DES BAISANTS S.**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior BOUCHARD Jason, licence n°2127557736**

Licencié à l'**AS EPAIGNES**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **U.S. CORMEILLES-LIEUREY**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior BOUKAYOUA Zakariya, licence n°2127466953**

Licencié à l'**ES ARQUES LA BATAILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 10 juillet 2018 pour **FC PETIT CAUX**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- retenant que la nouvelle demande n'est que la copie de la première demande pourtant déjà refusée et annulée,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur U14 BRADMETZ Maxime, licence n°2545943436**

Licencié à **CS IVRY LA BATAILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 11 juillet 2018 pour **FC GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
  - considérant que l'inactivité du club quitté en catégorie U15 n'est pas reconnue officiellement,
  - considérant la distance séparant le domicile parental du siège du club d'accueil,
  - vu les dispositions des articles 98.1 et 117 b des Règlements généraux de la LFN,
- La Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 11 juillet 2018.

**Joueur Senior Vétérans BRISSET Yohan, licence n°738333451**

Licencié à l'AS TOURLAVILLE, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 10 juillet 2018 pour US OUEST COTENTIN

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur U19 CAMARA Siaka, licence n°2548365932**

Licencié à AS VALBURGEOISE, saison 2017 / 2018

Demande de changement de club, le 7 juillet 2018, pour A. ETOILE DU PERCHE

Opposition non recevable (cf. procès-verbal n°2 du 17 juillet 2018)

- Pris connaissance des informations nouvelles délivrées par le joueur et le club d'accueil, la commission décide d'entendre les parties concernées lors de sa séance du 14 août 2018.

**Joueur Senior CHARPENTIER Ugo, licence n°2543401993**

**Joueur Senior LECOUTURIER Stéphane, licence n°718300969**

**Joueur Senior MARIE Franck, licence n°728313825**

**Joueur Senior Vétérans PAIOLA Giovanni, licence n°710868593**

**Joueur Senior Vétérans PUPIN David, licence n°728316525**

**Joueur Senior SABINE Romain, licence n°718305577**

**Joueur Senior Vétérans VREL Anthony, licence n°728313725**

Licenciés à l'US BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, saison 2017/2018,

Demandes de changement de club le 12 juillet 2018 pour AC DEMOUILLE CUVERVILLE F

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
  - considérant la date des demandes de changement de club,
  - considérant la date de fusion du club quitté au 22 juin 2018,
  - vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 12 juillet 2018.

**Joueur Senior CAMBRON Kévin, licence n°2545333960**

Licencié au FC ROCQUANCOURT, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour JS FLEURY S/ORNE

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueuse U14 F COMTE Joanne, licence n°254289366**

Licenciée à **CS IVRY LA BATAILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **FC GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
  - considérant que l'inactivité du club quitté en catégorie U15 n'est pas reconnue officiellement,
  - vu les dispositions de l'article 117 b des Règlements généraux de la LFN,
- La Commission accorde la licence « joueuse mutée période normale », date d'enregistrement au 13 juillet 2018.

**Joueur Senior CONSTANTIN Théo, licence n°2543158938**

Licencié à **J FERTOISE BAGNOLES TESSE LA MADELEINE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 8 juillet 2018 pour **US CHAMPSECRET DOMPIERRE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
  - constatant la reprise d'une activité en catégorie Seniors dans le club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F. & de la L.F.N.,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 8 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté,

**Joueuse U19 F DELAPLACE Kimberley, licence n°2544285156**

**Joueuse Senior F DENIS Laetitia, licence n°9602195315**

**Joueuse Senior U20 F DUCHAUSSOY Charlotte, licence n°2547784636**

**Joueuse U18 F FERDINAND Laura, licence n°2546005614**

**Joueuse U18 F FIZELIER POYEN Manon, licence n°2547243614**

**Joueuse U19 F JOLIBOIS Gabrielle, licence n°2545731122**

**Joueuse Senior F LASNEL Cynthia, licence n°2543263110**

**Joueuse Senior F OLEN Anaïs, licence n°2543103386**

**Joueuse U19 F STRAVIUS Sarah, licence n°2548479463**

Licenciées à l'**AS D'INCHEVILLE**, saison 2017/2018,

Demandes de changement de club le 16 juillet 2018 pour **AS TREPORTAISE**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
  - constatant l'inactivité d'une section féminine, assimilable à une inactivité totale dans le club quitté,
  - vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F. & de la L.F.N.,
- La Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 16 juillet 2018, et exonère le club d'accueil des droits de changement de club.

**Joueur Senior DELESTRE Mathieu, licence n°2543122885**

Licencié au **FC BARENTINOIS**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **FC FREVILLE BOUVILLE SIVOM**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
  - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
  - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission
- refuse la délivrance de la licence,
  - annule la demande effectuée,
  - invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior DEPARIS Florent, licence n°1002137415**

Licencié à l'**ES DE NOVION PORCIEN**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **A. DE MALAUNAY**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior F DEPARROIS Emilie, licence n°2543621852**

Licenciée à **FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST**, saison 2017 /2018

Demande de licence du 15 juillet 2018 pour **FC ROUEN 1899**

Opposition du club quitté le 16 juillet 2018.

Considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition, la Commission invite le club FC FEMININ PLATEAU EST à produire avant le 14 août 2018 les natures détaillées et montants distincts des sommes dues en joignant tout document probant attestant de la dette envers le club, autre que la cotisation, qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des informations et/ou justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

**Joueur U18 DEVAUX Matheo, licence n°2545924111**

Licencié **AC AMBOISIEN AMBOISE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **ES DU VEXIN OUEST**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- constatant la création d'une activité en catégorie Seniors dans le club d'accueil,
- considérant l'accord délivré par le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F. & de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 13 juillet 2018.

**Joueur Senior DJELLAL Nasser, licence n°2127535019**

Licencié à l'**AL DE TOURVILLE LA RIVIERE FC** saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour **RC CAUDEBECAIS**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior Vétéran DUJARDIN Éric, licence n°700351720**

Licencié à l'**ES DU TRONQUAY**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 11 juillet 2018 pour **HASTINGS FC DE ROTS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior FERON Steven, licence n°738334673**

Licencié à **SAINT URVILLE NACQUEVILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **US LA GLACERIE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior FEUILLYE Thomas, licence n°2544013433**

Licencié au **FC LISIEUX PAYS D'AUGE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **CA LISIEUX F. PAYS D'AUGE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant la date de la demande de changement de club,
- considérant la date de fusion du club quitté au 8 juin 2018, antérieure de plus de 21 jours à la date de demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 15 juillet 2018.

**Joueur Senior Vétéran FOUGAY Julien, licence n°2127421909**

Licencié à l'**AS DE MONTIVILLIERS**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **RC HAVRAIS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior FURUNCU Vedat, licence n°711523386**

Licencié au **FC DU PAYS AIGLON**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **VEDETTE DE BOISTHOREL**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior GLES Steves, licence n°2127486864**

Licencié à l'**AS PLATEAU MARTAINVILLE. EPREVILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **O DE DARNETAL**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior GOCKABA GOCKARD Lylian, licence n°2338139863**

Licencié à **VERSAILLES 78 FC**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **AS TROUVILLE-DEAUVILLE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur la demande de licence de la saison précédente,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior Vétéran GOULEY Arnaud, licence n°2545965049**

Licencié à **GRAND-QUEVILLY FC**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **O DE DARNETAL**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019

**Joueur Senior GRESSENT Nicolas, licence n°2127479527**

Licencié à l'**US HOUPEVILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 8 juillet 2018 pour **MONT SAINT AIGNAN FC**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior GRIEU Jérémy, licence n°2543608076**

Licencié à l'**US CONCHOISE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **AS SAINT-ELIER**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior GRIEU Nicolas, licence n°2338175515**

Licencié à **PLATEAU AS**, saison 2017 / 2018

Demande de changement de club, le 20 juin 2018, pour **FC DE LA VARENNE**

Opposition du club quitté le 24 juin 2018

- Reprenant le dossier,
  - notant l'absence de réponse du club quitté à l'échéance fixée
- la Commission déclare l'opposition irrecevable et délivre la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Joueur Senior Vétéran GUENIN Frédéric, licence n°2545471716**

Licencié à **MUANCE FC**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour **MAISON SL GARCELLES SECQUEVILLE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior GUEYE Alassane, licence n°2545121710**

Licencié au **FC BEAUSOLEIL**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour **MUANCES FC**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior GUEYE Zakaria Diaqui, licence n°2127540839**

Licencié au **FC EPEGARD-LE NEUBOURG**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 09 juillet 2018 pour **CO CLEON**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior KADRI Fatah, licence n°2127590347**

Licencié au **CS CHAUMONT EN VEXIN**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour **FC GISORS VEXIN NORMAND 27**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior KEDJAM Sidi, licence n°2127575306**

Licencié au **FC LIA**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour **ES DU MONT GAILLARD**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior KHOUANI Sofiane, licence n°2368033385**

Licencié à l'**AS DE VESLY**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour **FC GISORS VEXIN NORMAND 27**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur U13 LE DEVIN Noam, licence n°2546904848**

Licencié à **CS IVRY LA BATAILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 11 juillet 2018 pour **FC GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant que l'inactivité du club quitté en catégorie U13 n'est pas reconnue officiellement,
- considérant la distance séparant le domicile parental du siège du club d'accueil,
- vu les dispositions des articles 98.1 et 117 b des Règlements généraux de la LFN,

La Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 11 juillet 2018.

**Joueur Senior LE METAYER Quentin, licence n°701513390**

Licencié à **ES DU SIVOM DE CROCY**, saison 2017 / 2018

Demande de changement de club, le 27 juin 2018, pour **ENT.S.F.C. FALAISE**

Opposition du club quitté le 27 juin 2018.

- Reprenant le dossier,
  - notant l'absence de réponse du club quitté à l'échéance fixée
- la Commission déclare l'opposition irrecevable et délivre la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Joueur Senior LECHALIER Florian, licence n°2127591718**

Licencié à l'**US EPOUVILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **RC HAVRAIS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior Vétéran LEPROVOST Thomas, licence n°718300786**

Licencié à l'**US BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 9 juillet 2018 pour **HASTINGS FC DE ROTS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
  - considérant la date de la demande de changement de club,
  - considérant la date de fusion du club quitté au 22 juin 2018,
  - vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 9 juillet 2018.

**Joueur Senior LEVILLAIN Johann, licence n°761513730**

Licencié à l'**AS SAINT VIGOR LE GRAND**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour **ES PORTAISE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
  - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
  - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission
- refuse la délivrance de la licence,
  - annule la demande effectuée,
  - invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior LUCAS Baptiste, licence n°2117416555**

Licencié à l'**US GODERVILLAISE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 9 juillet 2018 pour **FC SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
  - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
  - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission
- refuse la délivrance de la licence,
  - annule la demande effectuée,
  - invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior MARAIS Dylan, licence n°2544413266**

Licencié à l'**EF TOUQUES SAINT GATIEN**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **CS HONFLEUR**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
  - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
  - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission
- refuse la délivrance de la licence,
  - annule la demande effectuée,
  - invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior MENDY Willem, licence n°2543845379**

Licencié à **FC SENS**, saison 2017-2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **FC ILLIERS L'EVEQUE**,

Opposition du club quitté le 16 juillet 2018.

Considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition, la Commission invite le club FC SENS à produire avant le 14 août 2018 les natures détaillées et montants distincts des sommes dues en joignant tout document probant attestant de la dette envers le club, autre que la cotisation, qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des informations et/ou justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

**Joueur Senior MONTEIRO David, licence n°2127575027**

Licencié au **FC BARENTINOIS**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 11 juillet 2018 pour **AS DES MUNICIPAUX DE BARENTIN**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior U20 MOUCHELET Celian, licence n°2543631994**

Licencié à **AS COURCELLES**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **ES DU VEXIN OUEST**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- constatant la création d'une activité en catégorie Seniors dans le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F. & de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 13 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté,

**Joueur U19 MOUCHELET Lucas, licence n°2544252864**

Licencié au **CS LES ANDELYS**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 9 juillet 2018 pour **ES DU VEXIN OUEST**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- constatant la création d'une activité en catégorie Seniors dans le club d'accueil,
- considérant l'accord délivré par le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F. & de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 9 juillet 2018.

**Joueur Senior MOULIN Jordan, licence n°721526844**

Licencié au **SU DIVES CABOURG F**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **UC BRICQUEBETAISE F.**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,

- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior PELTIER Brice, licence n° 2127506710**

Licencié à **FC DE LA BETHUNE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **SAINT AUBIN UNITED FC**,

Opposition du club quitté le 19 juillet 2018

Considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition, la Commission invite le club FC DE LA BETHUNE à produire avant le 14 août 2018 les natures détaillées et montants distincts des sommes dues en joignant tout document probant attestant de la dette envers le club, autre que la cotisation, qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des informations et/ou justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

**Joueur Senior PETRI Jérémy, licence n°741514726**

Licencié à l'**AC DEMOUILLE CUVERVILLE F**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **USM BLAINVILLAISE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior PHILIPPE Romain, licence n°2543238440**

Licencié à **F ATHLETIC CLUB**, saison 2017 / 2018

Demande de changement de club, le 22 juin 2018 pour **ROMILLY PONT SAINT PIERRE FC**

Opposition du club quitté le 23 juin 2018.

- Reprenant le dossier,
  - notant l'absence de réponse du club quitté à l'échéance fixée
- la Commission déclare l'opposition irrecevable et délivre la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Joueur Senior PICARD Sullivan, licence n°2543452725**

Licencié à **CHARLEVAL FC**, saison 2017/2018,

13.07.2018 Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **ES DU VEXIN OUEST**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- constatant la création d'une activité en catégorie Seniors dans le club d'accueil,
- considérant l'accord délivré par le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F. & de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 9 juillet 2018.

**Joueur Senior Vétérain PROSPER Sébastien, licence n°2127516921**

Licencié à **ROGERVILLE FC**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **AS SAINT VIGOR D'YMONVILLE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur U16 RADE Florentin, licence n°2547023119**

**Joueur U16 TERNISIEN Kévin, licence n°2546214252**

Licenciés à l'**ENTENTE VIENNE ET SAANE LONGUEIL**, saison 2017/2018,

Demandes de changement de club le 14 juillet 2018 pour l'**US LUNERAYSIENNE**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
  - considérant que l'inactivité du club quitté en catégorie U18 n'est pas reconnue officiellement,
  - vu les dispositions de l'article 117 b des Règlements généraux de la LFN,
- La Commission accorde les licences « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 14 juillet 2018.

**Joueur Senior REMADNA Sofiane, licence n°2127573616**

Licencié à **ISNEAUVILLE FC**, saison 2017 / 2018

Demande de changement de club, le 25 juin 2018, pour **ASPTT ROUEN**

Opposition du club quitté le 29 juin 2018

- Reprenant le dossier,
- notant l'absence de réponse du club quitté à l'échéance fixée

La Commission déclare l'opposition irrecevable et délivre la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Joueur Senior REZZOUG Mohamed, licence n°2127525698**

Licencié à **TRAPPE ETOILE SPORTIVE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **US DE GRAMMONT**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior RICHEUX Alexandre, licence n°2127534556**

Licencié au **SC DE FRILEUSE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **SS GOURNAY**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior SAVIDAN Julien, licence n°761517924**

Licencié à **MALADRERIE OS**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 10 juillet 2018 pour **CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur U14 SOUAVIN Clément, licence n°2546392936**

Licencié à **CS IVRY LA BATAILLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 11 juillet 2018 pour **FC GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant que l'inactivité du club quitté en catégorie U15 n'est pas reconnue officiellement,
- vu les dispositions de l'article 117 b des Règlements généraux de la LFN,

La Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 11 juillet 2018.

**Joueur Senior SOULAIMANA Abdoul, licence n°2545416856**

Licencié à **AM. S. DE VESLY**, saison 2017 / 2018

Demande de changement de club, le 16 juin 2018, pour **U.S. ETREPAGNY**

Opposition du club quitté le 17 juin 2018

- Reprenant le dossier,
- notant l'absence de réponse du club quitté à l'échéance fixée

La Commission déclare l'opposition irrecevable et délivre la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Joueur Senior SEBIRE Kévin, licence n°2546635043**

Licencié à l'**US GRAVIGNY**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 8 juillet 2018 pour **C.S. BONNEVILLOIS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- constatant la création d'une activité en catégorie Seniors dans le club d'accueil,
- considérant toutefois le refus de délivrance de son accord par le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F. & de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 8 juillet 2018.

**Joueur Senior WADE Moussa, licence n°2117421121**

Licencié au **SC DE FRILEUSE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S.**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

**Joueur Senior WADOUX Jean Etienne, licence n°2543337440**

Licencié à l'**AS CRIQUEBEUF F**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **CS LES ANDELYS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

#### **Joueur Senior ZIG Damien, licence n°2127592816**

Licencié au **RC HAVRAIS**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **U FONTAINAISE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande, sauf à produire une pièce d'identité officielle susceptible de garantir l'authenticité de la signature de la demande 2018/2019.

### **OPPOSITIONS RECEVABLES**

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Senior <b>ABELARD Marc Josue</b>	de U.S Alençonnaise 61 .....	pour FC Gisors VN 27
Senior <b>BAGHOR Nabil</b>	de F.C. Seine-Eure .....	pour AS Val de Reuil Vaudreuil Pose
Senior <b>BOUILLARD Brandon</b>	de ENT. S.F.C. Falaise .....	pour USC Mezidon Football
U15 <b>BREDAS Romain</b>	de ENT.S. du Mont Gaillard .....	pour SC de Frileuse
Senior <b>DRAISSI Medhi</b>	de Gainneville A.C. ....	pour Rogerville FC
Senior <b>HEURTEBISE Anthony</b>	de Iton F.C .....	pour A Soligny Apres Moulins F
U17 <b>LEBOSSE Axel</b>	de AS. St Cyr Fervaques .....	pour CS Orbecquois Vesperois
U19 <b>PAULIN Romain</b>	de ET.S. Tourvillaise .....	pour US Bacqueville Pierreville
U17 <b>POLAT Samet</b>	de F.C Seine-Eure .....	pour A.S. Val de Reuil Vaudreuil Pose
Senior <b>ROBBE Dimitri</b>	de F.C. Brachy .....	pour US BacquevillePierreville
Senior Vétéran <b>SIBY Omar</b>	de Gainneville A.C. ....	pour AS. Beuzeville La Grenier
Senior <b>SINAEVE Anthony</b>	de F.C. Louvetot .....	pour A Multi Sports
Senior Vétéran <b>TROHEL Sylvain</b>	de U.S Gueriniere .....	pour ES Cormelles Football
Senior <b>VEZIER Quentin</b>	de F.C. Brachy .....	pour US Bacqueville Pierreville

### **OPPOSITIONS NON-RECEVABLES**

Qualifiant l'opposition non recevable parce que non motivée ou reposant sur un motif non reconnu (*autre que cotisation*), la Commission accorde la licence et invite néanmoins le joueur à régulariser sa situation auprès de son ancien club :

Joueur Senior <b>ANJOU Jacques</b>	de AS La Baroche .....	pour A Saint Mars d'Egrenne
Joueur Senior <b>COUTARD Matthieu</b>	de FC Vieux Manoir .....	pour US Nesle Hodeng

Joueur U18 **LEURETTE Louis**  
Joueur Senior **LEVASSEUR Cédric**

Sées FC .....pour A Challoué  
de FC Vieux Manoir ..... pour A.S Gournay en Bray

\*\*\*\*\*

Plus aucun dossier n'étant à traiter, la séance est levée à 20 heures 0.

La prochaine réunion, restreinte, est fixée 2 août 2018, à 17 heures 30, au siège de l'Antenne de Saint-Etienne du Rouvray.

La prochaine réunion, plénière, est fixée 7 août 2018, à 14 heures 00, au siège de l'Antenne de Caen.

\*\*\*\*\*

**Le Président,**



**Jean-Pierre GALLIOT**

**Le Secrétaire de séance,**



**Jean-Claude LEROY**